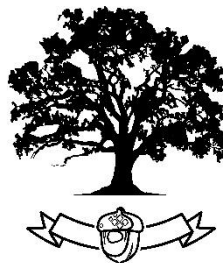




No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
14 avril 2025



CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTE DE CHARLEVOIX CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du village de Sainte-Pétronille, tenue à la mairie, située au 3, chemin de l'Église, le 14 avril 2025 à 19h30, sous la présidence de monsieur Jean Côté, maire.

Sont présents(es) à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 du Code municipal, M. Éric Bussière, M. Yves-André Beulé, M. Dominique Martin, M. Jean Côté, Mme Lison Berthiaume et M. Mathias Brandl.

Absence : Aucune

Greffière d'assemblée : Myrabelle Chicoine, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

038-04-2025

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DE JOUR

3. ADMINISTRATION ET GREFFE

3.1. Adoption - Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025

3.2. Adoption - Modification du règlement 435 portant sur les permis et certificats

4. GESTION CONTRACTUELLE

4.1. Octroi de contrat – Travaux d'aménagements paysagers aux abords de la route 368

4.2. Octroi de contrat – Entretien paysager 2025 (retiré)

4.3. Octroi de contrat – Accompagnement en urbanisme

4.4. Octroi de contrat – Étude de la structure du quai

4.5. Octroi de contrat – Entretien de la station d'épuration

4.6. Octroi de contrat – Changement du système de traitement de l'eau – Centre communautaire

5. RESSOURCES FINANCIÈRES

5.1. Dépôt – Rapport des dépenses encourues

6. GESTION DU TERRITOIRE

6.1. Demande de dérogation mineure du 8071, chemin Royal



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
14 avril 2025

6.2. Demande de dérogation mineure du 8061, chemin Royal

6.3. Mur de soutènement au 8393, chemin Royal

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.1. Autorisation – Achat d’une remorque à benne basculante (retiré)

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1. Autorisation – Ouverture de poste – Coordonnateur(trice) des sports, loisirs et culture

9. SERVICES À LA COLLECTIVITÉ

9.1. Nomination – Représentant au comité MADA de la MRC de l’Ile-d’Orléans

9.2. Dépôt - Rapport d'activités du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

9.3. Participation - Souper-bénéfice de la Fondation François-Lamy

9.4. Demande de commandite - Musique de chambre à Ste-Pétronille

9.5. Demande de don à la Fondation Pause-Bonheur (ajouté)

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Après avoir pris connaissance de l’ordre du jour, il est proposé d’apporter des modifications, à savoir la suppression des points « Octroi de contrat – Entretien paysager 2025 » et « Autorisation – Achat d’une remorque à benne basculante », ainsi que l’ajout du point « Demande de don à la Fondation Pause-Bonheur ». Il est proposé par Éric Buissière d’accepter l’ordre du jour tel que modifié.

Adoptée à l’unanimité

3. ADMINISTRATION ET GREFFE

039-04-2025

3.1 Adoption - Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025

Il est proposé par Éric Buissière d’adopter le procès-verbal de la séance du 3 mars 2025 tel que déposé.

Adoptée à l’unanimité

040-04-2025

3.2 Adoption - Modification du règlement 435 portant sur les permis et certificats

CONSIDÉRANT l’avis de motion déposé lors de la dernière séance régulière du 3 mars 2024 (résolution 030-03-2025);

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’adopter la modification du règlement afin d’harmoniser les coûts des demandes de permis et de certificats;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Yves-André Beaulé:

QUE le règlement 435 portant sur les permis et certificats soit adopté.

Adoptée à l’unanimité



No de résolution
ou annotation

041-04-2025

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
14 avril 2025

4. GESTION CONTRACTUELLE

4.1 Octroi de contrat – Travaux d'aménagements paysagers aux abords de la route 368

CONSIDÉRANT l'entente de collaboration entre le ministère des Transports et la municipalité, signée le 6 février 2020, portant sur la reconstruction de la route et l'implantation d'un réseau d'égout sanitaire pour l'assainissement des eaux sur la route 368;

CONSIDÉRANT la résolution 007-01-2025, adoptée lors de la séance du 13 janvier 2025, autorisant de procéder à un appel d'offres public pour des travaux d'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT la publication de l'appel d'offres public STE-AO125 Travaux d'aménagements paysagers aux abords de la route 368 Sainte-Pétronille - Île d'Orléans;

CONSIDÉRANT qu'à la fermeture de l'appel d'offres, soit le 13 mars 2025, la municipalité a reçu 6 soumissions, toutes conformes;

NOM DE L'ENTREPRISE	PRIX SOUMIS (sans taxes)
Entreprise La Québécoise	73 905 \$
Pro-Jardin	76 627 \$
Jean-Paul Plamondon	72 793 \$
Teramco	41 800 \$
Pépinière Saint-Nicolas	67 806 \$
Les entreprises Gariépy	128 757 \$

CONSIDÉRANT que le mode d'adjudication était celui avec une grille de pondération incluant le prix à une seule enveloppe et par conséquent, l'évaluation des critères de qualité est considérée en simultané avec la pondération du prix soumis;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse de ces propositions par un comité de sélection, celle de la firme Entreprise La Québécoise s'est avérée avoir un meilleur rapport qualité-prix;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mathias Brandl:

QUE le Conseil municipal :

- octroie à l'entreprise La Québécoise le contrat de service de nature technique pour les travaux d'aménagements paysagers aux abords de la route 368 au montant de leur proposition, soit : 73 905 \$ avant taxes;
- confirme que la présente résolution et les documents constituant l'appel d'offres STE-AO125 tiennent lieu de contrat entre les parties;
- mandate la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer tout document nécessaire dans le cadre de ce contrat et à assurer le suivi auprès du ministère des Transports pour le remboursement des dépenses encourues dans le cadre de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
14 avril 2025

042-04-2025

4.2 Octroi de contrat – Accompagnement en urbanisme

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que cette expertise demande des connaissances spécifiques et que la municipalité doit faire appel à une firme spécialisée en la matière;

CONSIDÉRANT également que les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) se doivent de recevoir une formation;

CONSIDÉRANT les offres reçues de la firme Guilbert Urbanisme;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Yves-André Beaulé:

QUE le Conseil municipal :

- octroie à la firme Guilbert Urbanisme le contrat pour un soutien en urbanisme pour une enveloppe budgétaire maximale de 3 000\$ avant taxes et de 300\$ avant taxes pour la formation;
- autorise la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer tout document en lien avec ce contrat;
- que les montants soient pris dans le poste budgétaire Services professionnels en urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

043-04-2025

4.3 Octroi de contrat – Étude de la structure du quai

CONSIDÉRANT que la municipalité a mandaté la firme Englobe afin de faire une caractérisation du béton du quai afin de connaître sa qualité (résolution 099-09-2024) ;

CONSIDÉRANT le rapport que la firme a déposé et des conclusions qui en découlent qui recommande à la municipalité d'approfondir les analyses afin de connaître l'état structurel du quai;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la firme Englobe afin de faire cette analyse;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Dominique Martin:

QUE le Conseil municipal :

- octroie à la firme Englobe le contrat pour une analyse structurelle du quai au montant de leur proposition, soit 37 835\$ avant taxes.
- autorise la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer tout document en lien avec ce contrat;
- le montant soit pris dans les Surplus non affectés.

Adoptée à l'unanimité

044-04-2025

4.4 Octroi de contrat – Entretien de la station d'épuration

CONSIDÉRANT que la municipalité a maintenant un système de traitement des eaux usées et qu'elle a des obligations notamment :

- D'effectuer la tournée de la station d'épuration, des postes de pompage et de l'enregistreur de débordement;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
14 avril 2025

- D'échantillonner l'eau usée;
- De tenir les registres et de les transmettre au gouvernement.

CONSIDÉRANT que la municipalité doit également faire le calcul du débit des pompes au poste de pompage;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite être plus autonome dans l'exécution de ses obligations, mais qu'entre-temps, il y a lieu de mandater une firme spécialisée;

CONSIDÉRANT les offres reçues de la firme Nordikeau;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Buisnière:

QUE le Conseil municipal octroie à la firme Nordikeau les contrats:

- pour l'entretien de la station d'épuration au coût mensuel de 1 075\$ avant taxes;
- pour le calcul du débit des pompes au poste de pompage au montant forfaitaire de 1 388\$ avant taxes;
- que le montant soit pris dans le poste budgétaire Entretien et analyse de la station d'épuration.

Adoptée à l'unanimité

045-04-2025

4.5 Octroi de contrat – Changement du système de traitement de l'eau – Centre communautaire

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu du Fonds d'assurance des municipalités du Québec un rapport sur la gestion des risques et des mesures de prévention de ses bâtiments;

CONSIDÉRANT que le rapport souligne une problématique du système de chloration dans le bâtiment qui est sans porte et sans ventilation et que cette situation doit être conforme;

CONSIDÉRANT que l'actuel système au chlore arrive à sa fin de vie utile, que les pièces pour le réparer sont fréquemment discontinuées et que le système à un coût annuel élevé de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'un autre système sans chlore pourrait être installé pour venir corriger cette situation et que son coût annuel de fonctionnement est nettement inférieur;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la firme Puribec;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lison Berthiaume:

QUE le Conseil municipal :

- octroie à la firme Puribec le contrat pour le démantèlement de l'ancien système au chlore et l'installation du nouveau système, soit un montant de 9 123,20\$ avant taxes.
- que le montant soit pris dans le poste budgétaire de l'Entretien du centre communautaire.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
14 avril 2025

5. RESSOURCES FINANCIÈRES

5.1 Dépôt - Rapport des dépenses encourues

Le maire présente les dépenses encourues, pour les mois de janvier, février et mars. Une ventilation des dépenses plus détaillée suivra lors du prochain conseil.

Mois	Montant total
Janvier	346 244,29 \$
Février	53 362,44 \$
Mars	251 697,42 \$

6. GESTION DU TERRITOIRE

046-04-2025

6.1 Demande de dérogation mineure du 8071, chemin Royal

CONSIDÉRANT la réception de la demande déposée initialement le 21 août 2024 pour une dérogation mineure afin de permettre au propriétaire du 8071 chemin Royal (lot 6 586 115 - zone R-805) de modifier les marges de recul avant, latérales et arrière;

CONSIDÉRANT que la demande a été complétée selon les règles de l'art et dans le respect des exigences de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que les recommandations du comité consultatif en urbanisme (CCU) du 25 septembre 2024 étaient en fonction que le chemin d'accès se ferait par le chemin Royal et non par un chemin privé;

CONSIDÉRANT ces nouvelles informations, le dossier a fait l'objet d'une nouvelle analyse par les membres du CCU lors de la rencontre du 25 mars 2025 :

- La marge de **recul avant** de 60 mètres visait autrefois à créer une bande boisée pour camoufler la carrière depuis le chemin Royal. Cette marge avant, due au lotissement et à l'entrée par le chemin privé, peut être réduite à 7,5 mètres;
- Pour la marge de **recul arrière**, bien que le règlement la permette à 3 mètres, il est recommandé qu'elle soit établie à 7,5 mètres pour être en continuité par rapport au 8069 chemin Royal, pour qui cette marge est latérale;
- La marge de **recul latérale donnant sur le cap** doit respecter le règlement 464 sur les fortes pentes qui oblige une zone de protection de 20 mètres en haut du cap, laquelle devra être respectée.
- La marge de **recul latérale donnant sur le 8069 chemin Royal** peut respecter le 7,5 mètres réglementaire.
- Le CCU recommande donc des marges de 7,5 mètres partout, sauf pour la marge latérale donnant sur le cap qui devra respecter 20 mètres.

PAR CONSÉQUENT il est proposé Éric Buissière :

QUE le conseil approuve l'analyse et les recommandations formulées par le CCU.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

047-04-2025

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
14 avril 2025

6.2 Demande de dérogation mineure du 8061, chemin Royal

CONSIDÉRANT la réception de la demande pour une dérogation mineure afin de permettre au futur propriétaire du 8061 chemin Royal (lot 6 038 053) afin d'augmenter la largeur maximale de 13 mètres à 15,4 mètres du côté sud-ouest de la résidence;

CONSIDÉRANT que la demande a été complétée selon les règles de l'art et dans le respect des exigences de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que le dossier a fait l'objet d'une analyse par les membres du CCU lors de la rencontre du 25 mars 2025 :

- Actuellement, la façade a une longueur d'environ 9,75 mètres, soit en-deçà du 13 mètres maximum réglementaire. Le projet d'agrandissement est non seulement d'atteindre le maximum, mais le dépasser de 2,4 mètres, d'où la demande de dérogation.
- L'argument du requérant est sans ce dépassement de 2,4 mètres, la maison serait trop petite pour l'occupation convenable de deux familles;
- Les plans soumis au CCU démontrent la valorisation du style architectural orléanais et le respect des autres règlements applicables (volumétrie, pente de toit, marges de recul, etc.). La maison n'est pas visible du chemin Royal.
- Le CCU émet une recommandation favorable au projet, tel que présenté

PAR CONSÉQUENT il est proposé Éric Buissière :

QUE le conseil approuve l'analyse et les recommandations formulées par le CCU.

Adoptée à l'unanimité

048-04-2025

6.3 Mur de soutènement au 8393, chemin Royal

CONSIDÉRANT la réception de la demande de permis pour permettre la reconstruction d'un mur de soutènement au 8393, chemin Royal (lot 6 039 395);

CONSIDÉRANT que la demande a été complétée selon les règles de l'art et dans le respect des exigences de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que le projet est situé en zone de contrainte, le dossier a fait l'objet d'une analyse par les membres du CCU lors de la rencontre du 25 mars 2025 :

- le CCU a pris connaissance du rapport d'analyse géotechnique de l'ingénieur Emmanuel Charrois, lequel se conclut favorablement.
- Pour ces considérations, le CCU émet un avis favorable à l'émission de ce permis, conditionnellement à ce que les recommandations de l'ingénieur soient respectées.

PAR CONSÉQUENT il est proposé Éric Buissière :

QUE le conseil approuve l'analyse et les recommandations formulées par le CCU.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
14 avril 2025

049-04-2025

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Autorisation – Ouverture de poste – Coordonnateur(trice) des sports, loisirs et culture

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption du budget 2025, l'embauche d'une ressource pour coordonner les activités de sports, loisirs et culture a été prévu;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'afficher le poste;

PAR CONSÉQUENT il est proposé Yves-André Beulé;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière par intérim de :

- procéder à l'affichage du poste;
- de former un comité de sélection;
- et de recommander au conseil une candidature.

Adoptée à l'unanimité

050-04-2025

8. SERVICES À LA COLLECTIVITÉ

8.1 Nomination – Représentant au comité MADA de la MRC de l'Île-d'Orléans

CONSIDÉRANT que Monsieur Yves-André Beulé est responsable pour notre municipalité de la démarche *Municipalité amie des aînés* (MADA);

CONSIDÉRANT que la MRC a formé un comité responsable de la *Politique de la famille et des aînés de la MRC de L'Île-d'Orléans*;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par Monsieur Yves-André Beulé;

PAR CONSÉQUENT il est proposé Lison Berthiaume;

QUE soit nommé Yves-André membre du comité responsable de la *Politique de la famille et des aînés de la MRC de L'Île-d'Orléans*

Adoptée à l'unanimité

8.2 Dépôt - Rapport d'activités du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Monsieur le maire présente l'état des activités du service incendie sur le territoire dont des visites de courtoisie pour la vérification des avertisseurs de fumée.

051-04-2025

8.3 Participation - Souper-bénéfice de la Fondation François-Lamy

CONSIDÉRANT l'invitation reçue par la Fondation François-Lamy pour assister à la 18^e édition de leur souper bénéfice qui aura lieu le 3 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que municipalité reconnaît le soutien de cette fondation pour la municipalité;

PAR CONSÉQUENT il est proposé Dominique Martin;

QUE le conseil autorise :

- la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à procéder à l'achat de 4 billets au coût de 120\$ chacun pour un total de 480\$;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
14 avril 2025

- la dépense soit prise au poste budgétaire Don de charité.

Adoptée à l'unanimité

052-04-2025

8.4 Demande de commandite - Musique de chambre à Ste-Pétronille

CONSIDÉRANT la demande reçue par l'organisme Musique de chambre à Ste-Pétronille;

CONSIDÉRANT que municipalité reconnaît leur contribution au dynamisme culturel à la collectivité;

PAR CONSÉQUENT il est proposé Mathias Brandl:

QUE le conseil contribue pour une somme de 3 500\$ à l'organisme Musique de chambre à Ste-Pétronille et que cette dépense soit prise au poste budgétaire Don de charité.

Adoptée à l'unanimité

053-04-2025

8.5 Demande de don - Fondation Pause-Bonheur

CONSIDÉRANT la demande reçue par la Fondation Pause-Bonheur pour soutenir leur mission d'offrir des moments de bonheur aux résidents des centres d'hébergement et de soutenir des projets afin d'améliorer la qualité de vie des personnes hébergées, dans le territoire couvert par la fondation Pause-Bonheur, soit le grand Beauport et l'Île d'Orléans;

CONSIDÉRANT l'apport pour les personnes âgées de l'Île d'Orléans notamment par la présence du Centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Yves André Beaulé:

QUE le conseil contribue à la hauteur de 1 000\$ à la Fondation Pause-Bonheur et que cette dépense soit prise au poste budgétaire *Don de charité*.

Adoptée à l'unanimité

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20h01 et se termine à 20h19.

054-04-2025

7. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Éric Buissière de lever la séance pour clore l'assemblée ordinaire, il est 20h19.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de la greffière-trésorière

Je soussignée, madame Myrabelle Chicoine, greffière-trésorière par intérim de la Municipalité du village de Sainte-Pétronille, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Myrabelle Chicoine, Directrice générale et greffière-trésorière par intérim



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE
SÉANCE ORDINAIRE
14 avril 2025

Je soussigné, monsieur Jean Côté, maire de la Municipalité du village de Sainte-Pétronille, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean Côté, Maire